



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 033-213305550-20221004-ARRETEPM2022_06-AR

COMMUNE DE MARCHEPRIME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PM n°2002-06

Le Maire de la Commune de MARCHEPRIME,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route – décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
CONSIDERANT la mise en place du dispositif REZO POUCE,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'arrêté du 24 février 2020 est abrogé,

ARTICLE 2

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du **15 octobre 2022**

ARTICLE 3-

Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

ARTICLE 4-

Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

ARTICLE 5-

Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
La poste	Avenue de la République	LE BARP

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif ZERO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les Services Techniques de la commune de Marcheprime

ARTICLE 6-

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BIGANOS,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon,



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 033-213305550-20221004-ARRETEPM2022_06-AR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Madame la Sous-Préfète d'Arcachon.

ARTICLE 7-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marcheprime, le 4 octobre 2022

Le Maire,



Manuel MARTINEZ.